

2017-151/ARS/DS
ARRÊTÉ N° DU 04 OCTOBRE 2017
PORTANT DEFINITION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE
SANITAIRE DE LA GUYANE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, et notamment des articles L 1434-9 à L 1434-11, R 1434-29

Vu le décret du 23 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'ordonnance n°2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (Titre Ier – Chapitre IV – Article 4)

Vu la saisine de l'Assemblée de la Guyane en date du 23 juin 2017 ;

Vu la saisine de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la Guyane en date du 23 juin 2017 ;

Vu la saisine de la Préfecture de la Guyane en date du 23 juin 2017 ;

Arrête :

ARTICLE 1

Un Seul territoire de démocratie sanitaire est défini par l'Agence Régionale de Santé, de manière à recouvrir l'intégralité du territoire de Guyane.

ARTICLE 2

Afin de faciliter le bon fonctionnement et favoriser la représentativité des particularismes territoriaux de la Guyane, l'Agence Régionale de Santé décline en QUATRE sous-territoires(ou territoires de proximité) le territoire de démocratie sanitaire pour favoriser l'opérationnalité du dispositif.

ARTICLE 3

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- Un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane
- Un recours contentieux devant du tribunal administratif de Cayenne, sis 7, rue Schœlcher, BP 5 030 – 97 305 CAYENNE CEDEX

ARTICLE 3

Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Fait à Cayenne, le 4 octobre 2017

Le Directeur général


Jacques CARTIAUX

ANNEXE :
LISTE DES COMMUNES PAR TERRITOIRE DE DEMOCRATIE SANITAIRE

Libellé Territoire de proximité	Code Commune	Libellé Commune
Territoire de proximité du Haut Maroni	97353	Maripasoula
	97362	Papaïchton
	97352	Saül
Territoire de proximité du Bas Maroni	97360	Apatou
	97361	Awala-Yalimapo
	97357	Grand-Santi
	97306	Mana
	97311	Saint-Laurent-du-Maroni
Territoire de proximité du Littoral Centre	97302	Cayenne
	97303	Iracoubo
	97304	Kourou
	97305	Macouria
	97307	Matoury
	97313	Montsinnery-Tonnegrande
	97309	Rémire-Montjoly
	97310	Roura
	97358	Saint-Elie
	97312	Sinnamary
Territoire de proximité de l'Est Guyanais	97356	Camopi
	97314	Ouanary
	97301	Régina
	97308	Saint-Georges-de-l'Oyapock